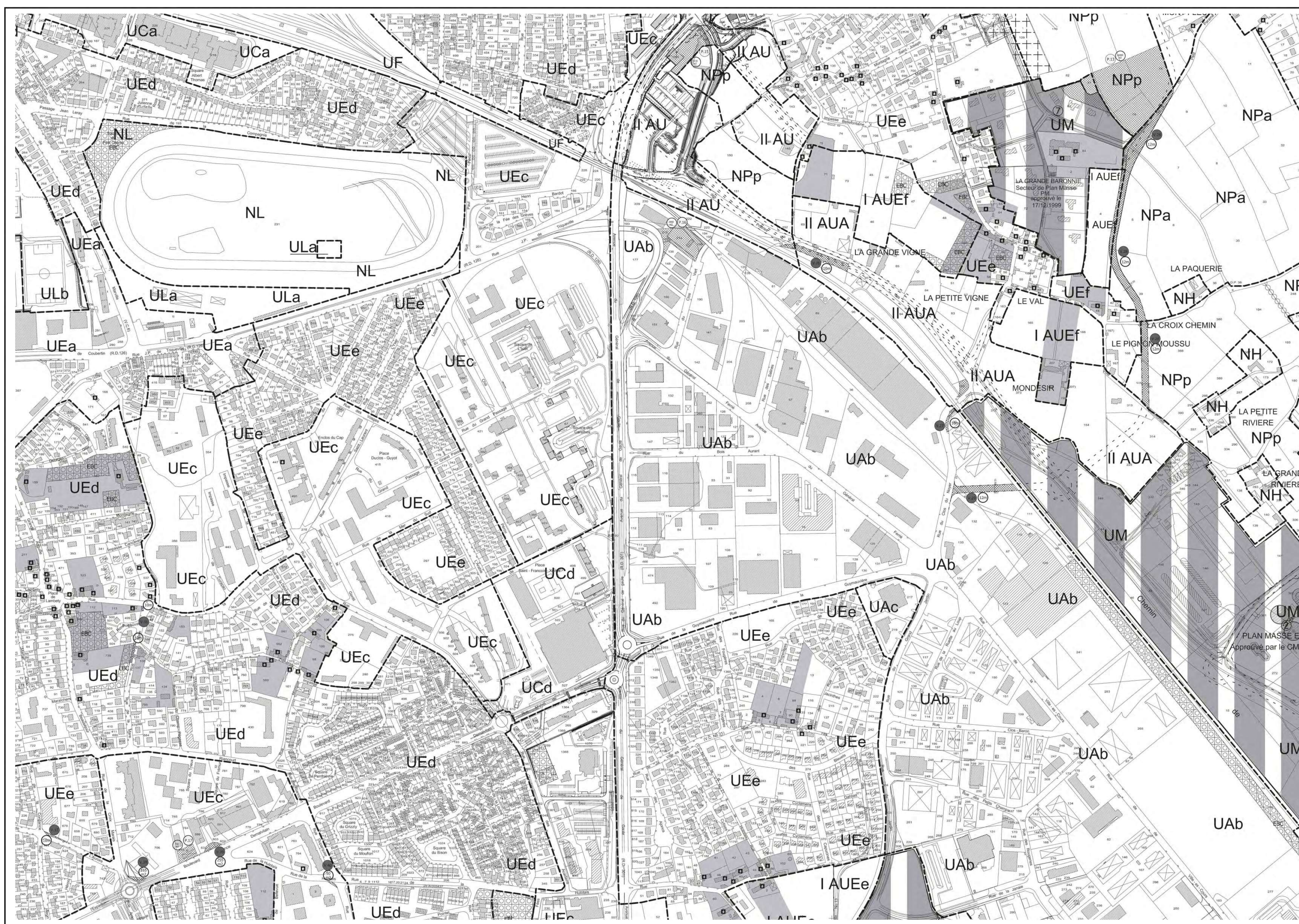




Légende

- Zonage ou secteur
- Plan de Masse Annexe
- Emplacement réservé
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
V= Voie
P= Ouvrage public
A= Assainissement
- Ilot remarquable (article L123-1-7)
- Secteur à protéger au titre de l'article L123-1-7
- Patrimoine bâti balnéaire (article L123-1-7)
- Patrimoine bâti balnéaire compris dans un ilot remarquable (article L123-1-7)
- Patrimoine bâti urbain remarquable (article L123-1-7)
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Secteur de point de vue (voir annexe documentaire)
- Tracé de voie avec emprise
- Indication de voie de desserte
- Zone de plantations obligatoires
- Plan de détails
- article L.151-41 5° Code de l'Urbanisme

DAU
Direction
Architecture
& Urbanisme

671 p59

Division
Architectures
& Paysage

ville de Saint-Malo
département d'Ille et Vilaine

plan local d'urbanisme

4.2- DOCUMENTS GRAPHIQUES

PL.U APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2006

36ème Modification du P.L.U.
SECTEUR MARVILLE FACULTE DES
METIERS
Dossier approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2021

ZONAGE

PLANCHE N°
échelle du
plan: 1/2000

9D